

LES ACCORDS DE TOULOUSE

1944: Cette année là *MAI* se fit en *AOÛT*!

Pour celles et ceux qui n'ont pas vécu la Libération, comme pour beaucoup de celles et ceux qui l'ont vécu, la Libération n'a été que la fin de l'occupation du territoire national et le retour de la légitimité républicaine. Toute l'histoire qui, durant les années d'après guerre, a fait référence à cette époque, s'en est tenue à cette présentation, à la fois neutre et sécurisante.

Pourtant, à y regarder de plus près, à entendre le récit de quelques résistants et à fouiller les archives de cette époque, les choses ne se sont pas passées aussi simplement.

A Toulouse en particulier, la Libération, aux yeux de nombre de citoyens, ne pouvait pas se résumer à un retour à *la vie "normale" de l'avant-guerre*.

A Toulouse, l'esprit de la Résistance avait soufflé, non seulement pour chasser l'ennemi nazi, mais aussi pour dépasser la situation qui avait été celle de l'avant-guerre et qui avait conduit au désastre. Soldier les comptes, pour une bonne partie de la Résistance ne consistait pas seulement à libérer le territoire, mais aussi, et tout autant, à faire en sorte que ce qui s'était produit ne puisse jamais plus se renouveler.

Pour cela, il fallait changer les anciennes pratiques sur le lieu même de la production, et mettre en place un nouveau type de fonctionnement qui laisserait plus la place à l'initiative de ceux qui étaient le plus directement impliqués dans la production, et donc dans la reconstruction du pays.

Les débats, les initiatives, les décisions, les structures qui ont animé cette époque à Toulouse à partir du 19 août 1944, se sont perdus dans les méandres de l'histoire et ne sont réellement connus, en dehors des Résistants, que par celles et ceux qui se penchent sérieusement sur cette période. Il méritent pourtant d'être connus par le plus grand nombre.

Le programme du Conseil National de la Résistance adopté le 15 mars 1944, par les représentants des organisations de Résistance, des centrales syndicales et des partis politiques groupés au sein du CNR n'est pas à Toulouse resté lettre morte. Dès la Libération de la ville une activité politique fébrile s'emparait des principaux lieux de production et d'activité économique et donnait naissance à ce qui restera dans l'Histoire comme les **Accords de Toulouse** * .

Signés les 10-13 septembre 1944 ils créaient des Comités mixtes à la Production dans les usines d'aviation de Toulouse. Accords signés à l'initiative des Comités d'Usine et du Comité Départemental de la Résistance de la Haute-Garonne .

* Pour une étude et une connaissance plus détaillée de cet accord nous renvoyons le (la) lecteur(trice) à l'excellent et court article de Rolande TREMPE intitulé: *AUX ORIGINES DES COMITÉS MIXTES A LA PRODUCTION: LES COMITÉS DE LIBÉRATION D'ENTREPRISE DANS LA RÉGION TOULOUSAIN*E - paru dans la Revue d'Histoire de la 2e guerre mondiale - n°131 - 1983.

Une logique nouvelle pour une société nouvelle.

Cette logique procède directement de la logique de la Libération. Un des premiers actes de celle-ci a été l'*épuration*, c'est à dire la dénonciation et la mise à l'écart des collaborateurs et de celles et ceux qui, ayant une fonction sociale importante avaient, durant les années d'Occupation, manifesté un zèle et/ou une passivité coupable à l'égard de l'ennemi. Dans les secteurs importants de la vie économique, et en particulier dans les usines, qui toutes travaillaient pour l'occupant, cette mesure frappait plus particulièrement la direction. Ainsi, on a assisté à une véritable dénonciation et mise à l'écart du *pouvoir* dans l'entreprise. Cette action s'est concrétisée par la mise en place de Comités de Libération de l'Entreprise**.

On comprend immédiatement qu'un tel mouvement a eu des implications politiques considérables. On peut même parler, durant une période de véritable *dualité de pouvoir* entre une direction officielle mais déconsidérée et sous tutelle, et des Comités de Libération ayant un pouvoir politique effectif.

Cette véritable logique de substitution du pouvoir dans l'entreprise ne va pas sans inquiéter les autorités politiques locales qui voyaient s'installer des organismes, les Comités de Libération, qui échappaient totalement à leur autorité et proclamaient une volonté de plus en plus affirmée de gérer les entreprises.

** De tels événements se déroulent à Toulouse et dans sa région dans les entreprises suivantes: ateliers d'Air France (23 août), Latécoère (28 août), AIA (Blagnac), ERA (Établissement de Recherche Aéronautique), Bréguet (2 septembre), Poudrerie, cartoucherie, ONIA, Hauts Fourneaux de Chiers, Société Pyrénéenne d'Énergie, l'Épargne, Gaspay, Magasins du Capitole, dans les Banques, Sirven (Imprimeur), prison St Michel, PTT, SNCF. Et la liste, précise Rolande TREMPE dans son article n'est pas exhaustive, faute de recensement méthodique ou de source accessible. Le mouvement n'est certes pas marginal !

Le problème de la *légitimité* de ces Comités s'est très vite posé car, implicitement, puis très rapidement explicitement s'est posée la question du *droit des propriétaires* à exercer l'autorité sur ce qui leur appartient.

La hantise de l'*expropriation* pour les uns et l'espoir du *contrôle ouvrier* sur la production pour les autres ont fait renaître un vieux débat, un antagonisme de classes qui cette fois ne se situait plus à un niveau purement théorique, mais dans la réalité concrète, dans une société qui cherchait ses repères. Un choix de société s'imposait.

Un fait important a certainement décidé de la suite des événements. Jamais les Comités de Libération n'ont remis en question l'autorité de l'État et plus particulièrement son représentant local, le Commissaire de la République. Ceci expliquant et étant aussi expliqué par le fait qu'un large consensus soudait dans ces Comités les différentes forces politiques et résistantes parties prenantes.

Cette situation contradictoire ne pouvait se prolonger, elle dura moins d'un mois puisque à la fin de la première quinzaine de septembre des accords de compromis étaient signés.

Le retour à la "normale".

La situation dans les entreprises était à la fois explosive et figée. Explosive car soumise à un rapport de force, issu de la Résistance et prenant l'expression d'un affrontement de classes. Figée car ni les uns ni les autres ne faisaient le pas décisif qui aurait pu déterminer l'établissement d'une situation stable. Les directions campaient sur des positions conservatrices et traditionnelles quant aux notions de propriété et de hiérarchie, tout en acceptant les pressions exercées par les Comités. Les Comités maintenaient leur pression politique tout en acceptant une légalité contraire même à leur logique d'action.

Une conclusion en forme de compromis était inévitable. C'est elle qui, sous la forme des Comités Mixtes à la Production, sera la substance des **accords de Toulouse**. Devant le blocage de la situation et en fonction d'événements extérieurs (comme la constitution du nouveau gouvernement) et qui tendent à rétablir la *légalité républicaine*, certains des animateurs du mouvement vont revoir à la baisse leurs exigences et s'en tenir à des revendications purement techniques. L'argument de *la bataille de la production* a été un puissant argument pour remettre tout le monde au travail. Des Comités Mixtes de la Production, en fait totalement dépourvus de pouvoir de décision effectif, il ne restera que plus tard les Comités d'Entreprises que nous connaissons aujourd'hui.

On ne peut s'empêcher de mesurer l'écart existant entre les aspirations qui ont animé la Résistance et ce qui finalement en est resté. Les Comités d'Entreprise sont certes un progrès, mais il sont sans rapport avec ce que furent les Comités de Libération, et la dynamique sociale qu'ils souhaitaient impulser.

Texte intégral de l'Accord de Toulouse

ACCORD COLLECTIF conclu à Toulouse les 12 et 13 Septembre 1944

entre les Directeurs des Etablissements de Constructions et d'Etudes Aéronautiques de Toulouse et de la Région et, d'une part, les représentants des Organisations syndicales des Métaux auxquelles sont attachés les travailleurs des industries aéronautiques, d'autre part, les représentants des Comités de Libération des Etablissements d'Etudes et de Constructions Aéronautiques de Toulouse et de la Région.

ARTICLE PREMIER - Il est créé dans tous les Etablissements de Constructions ou d'Etudes Aéronautiques de Toulouse et de la Région des Comités à la Production, à raison d'un Comité par Etablissement.

ARTICLE 2 - Ces Comités ont pour attribution :

1° D'étudier les suggestions émises sous diverses formes par le personnel, soit dans le but d'améliorer le rendement de l'Entreprise, soit en vue de régler des cas urgents; de recommander l'application de celles de ces suggestions qui seront retenues.

Le refus par le Directeur d'appliquer les mesures recommandées doit faire l'objet d'une décision motivée et peut donner lieu à un recours du Comité devant le représentant qualifié du Gouvernement.

Le Directeur sera responsable devant le Comité à la Production de l'exécution des mesures décidées d'un commun accord;

2° D'exercer un droit de regard qui permettra un contrôle efficace de tous les rouages techniques, administratifs, commerciaux et financiers de leurs Etablissements respectifs, afin que ces derniers soient mis au service total de l'Entreprise, elle-même au service de la Nation.

ARTICLE 3 - Ces Comités à la Production seront composés :

a) De représentants de la Direction de l'Entreprise ayant eu une attitude patriotique durant l'occupation, ce dont le Comité de Libération sera seul juge,

b) De délégués élus par les ouvriers et par les techniciens et agents de maîtrise,

c) Tant qu'existera, dans l'Établissement, un Comité de Libération, de délégués désignés par ce Comité et qui ont pris part activement à la résistance contre l'ennemi.

ARTICLE 4 - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la haute-maîtrise seront désignés en conformité des prescriptions du paragraphe a) de l'article 3 ci-dessus, pour chacune des sections.

ARTICLE 5 - Délégués élus par les ouvriers, techniciens, agents de maîtrise. Le personnel de maîtrise et les techniciens d'une part, les ouvriers d'autre part, éliront sur des listes présentées par les Organisations syndicales leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par section. L'élection se fera pour chaque section principale de l'Établissement, avec un maximum de cinq sections par Établissement. Une section supplémentaire englobera tous les services administratifs.

ARTICLE 5, BIS - Il est précisé que les délégués du Comité à la Production ont un rôle entièrement distinct des délégués du personnel à la sécurité et élus dans le cadre des conventions collectives.

ARTICLE 6 - Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par les Comité de Libération de l'Entreprise pour chacune des sections.

ARTICLE 6 BIS - Les délégués suppléants ne siègeront aux Comités et aux Sous-Comités qu'en cas d'absence du délégué titulaire.

ARTICLE 7 - A chaque section principale, correspondra un Sous-Comité de quatre membres :

- un ouvrier ou employé
- un technicien ou agent de maîtrise
- un Comité de libération
- une Direction

L'ensemble des Sous-Comités constituera le Comité à la Production qui sera présidé par le Directeur de l'Établissement assisté du Président du Comité de Libération et (à titre d'information technique) du Sous-Directeur technique.

Les délégués élus le sont pour un an, mais peuvent être déçus de leur mandat par pétition réunissant les signatures de plus de la moitié de leur collège dans leur section.

ARTICLE 8 - Les élections se feront à bulletin secret. Le vote comportera deux scrutins distincts : un pour les délégués titulaires, un pour les suppléants. L'élection se fera à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

ARTICLE 9 - Le collège ouvrier comprend l'ensemble du personnel des ateliers n'ayant pas une fonction de commandement. Le collège des techniciens et maîtrise comprend toute la maîtrise, du chef d'équipe au chef d'atelier compris, tous les agents de services techniques y compris le chef de bureau.

La section administrative comprend deux collèges :

- a) les employés sans fonction de commandement;
- b) tous ceux ayant une fonction de commandement.

ARTICLE 10 - Sont électeurs tous les membres du personnel, civils ou militaires, ayant au moins 18 ans révolus et un mois de présence dans l'Etablissement.

Le temps passé dans le maquis ne constitue pas une interruption de présence à l'Etablissement pas plus que le temps passé dans la déportation, prisonnier, interné ou licencié pour activité patriotique.

ARTICLE 11 - Sont éligibles tous les membres du personnel, civils ou militaires, sujets protégés ou de nationalité française ayant au moins 21 ans, n'ayant encouru aucune condamnation de droit commun autre que pour cause politique ou syndicale et ayant plus de trois mois de présence dans l'Etablissement.

Le temps passé dans le maquis ne constitue pas une interruption de présence à l'Etablissement, pas plus que le temps passé dans la déportation, prisonnier, interné ou licencié pour activité patriotique.

ARTICLE 12 - Les Sous-Comités à la Production ont qualité :

1° Pour étudier les suggestions et proposer leur application lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre de leur section;

2° Pour soumettre au Comité toutes suggestions relatives à l'organisation de leurs sections respectives. Seules les suggestions réunissant au moins deux voix pourront être transmises au Comité à la Production.

ARTICLE 13 - Le Comité à la Production est qualifié :

- a) Pour recommander au Directeur l'application de toute suggestion technique ou administrative intéressant une ou plusieurs sections;
- b) Pour émettre auprès de l'autorité supérieure, en l'espèce la Direction de l'Aéronautique et des Constructions Aéronautiques, des vœux concernant l'organisation générale de l'Etablissement;
- c) Pour recommander, dans les cas d'urgence, au Directeur, et le cas échéant, au représentant qualifié du Gouvernement, des mesures immédiates à appliquer afin de sauvegarder un patrimoine grevé d'une affectation à des besoins nationaux, ainsi que les intérêts de la production et du personnel. Ces décisions sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 14 - Les Sous-Comités se réuniront une fois par semaine. Le Comité se réunira deux fois par mois.

Signataires de l'Accord de Toulouse

MM. VIDAL	Directeur de la SNCASE
Pierre BRÉGUET	Délégué de la Direction Générale de la Société Bréguet
MOINE	Directeur de la Société Latécoère, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration
MAZET	Chef de Section de la liquidation de l'ALA Blagnac
LESCOT	Adjoint à la Direction des Usines de Toulouse
CHAMPSAUR	Directeur de l'ARAE
LAFFONT	Chef de la compagnie Air-France à Toulouse
JEAN CAROVIS	Président du Comité de Libération de la Haute-Garonne
SIBILLAUD	Délégué de l'Union des Syndicats de la Haute-Garonne (CGT)
LLABRES	Délégué du Syndicat de Techniciens de la Métallurgie (CGT)
TAILLEFER	Du Comité de Libération de la SNCASE
LEJEUNE	Président du Comité de Libération des Usines Bréguet
MARTIN	Secrétaire général du Comité de Libération des Usines Latécoère
BAUDOT	Du Comité de Libération de la SNCASE
LECOANET	Président du Comité de Libération de l'ALA
BIELAKOFF	Président du Comité de Libération de l'ARAE
BLEY	Président du Comité de Libération de la Compagnie d'Air-France
LACHAPARGNE	Du Syndicat d'Air-France
JAMART	Délégué syndical des Etablissements Bréguet (CGT)
PEISSETO	Délégué syndical des Usines Latécoère (CGT)
BLANC MASSIP	Secrétaire à la SNCASE-Blagnac
POSSEL	Délégué syndical de l'ARAE (CGT)
DELAMOTTE	Du syndicat de l'ALA.